

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, et le 25 Juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'Ile, MINGONE Bernard, DAVID Jean Claude,

Mesdames PLENET Cyrille, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, BOUJARD Claude, SANNA Laurent, PUEL Cyril, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique, RAMBAUD Violette

Ont donné procuration : BOUJARD Claude à DAVID Jean Claude, RAMBAUD Violette à GAGNOR Catherine

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 20/06/2018

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

TARIF CANTINE MUNICIPALE 2018-2019

Vu l'élaboration des prix et des charges de fonctionnement de la cantine municipale,

Vu le coût réel du repas : 10.67 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2018-2019 :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour les repas des enfants scolarisés à l'école dont les parents sont inscrits sur un des 4 rôles de la commune, en fonction du quotient familial :

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
0 à 300,00 €	2,95 €
301,00 à 380,00 €	3,26 €
381,00 à 460,00 €	3,47 €
461,00 à 540,00 €	3,77 €
541,00 à 620,00 €	4.08 €
621,00 à 700,00 €	4,44 €

701,00 à 780,00 €	4,90 €
781,00 à 860,00 €	5,20 €
861,00 à 940,00 €	5,80 €
> 941,00 €	6,00 €

- de faire régler une participation de 9,80 euros par repas au personnel enseignant,
- de faire régler une participation de 8,77 euros par repas aux enfants scolarisés à l'école publique de Séchilienne mais non domiciliés sur la commune

TARIF HABITANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE 2018-2019

- d'appliquer pour le service de portage des repas à domicile des habitants domiciliés sur la commune, le barème suivant majoré de 1,40 euros par repas pour le portage dans le secteur village et de 1,90 euros dans le secteur montagne.

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
144,00 à 227,00 €	3,67 €
228,00 à 288,00 €	4,03 €
289,00 à 330,00 €	4,44 €
331,00 à 393,00 €	4,79 €
394,00 à 452,00 €	5,20 €
453,00 à 519,00 €	5,51 €
> à 520,00 €	5,92 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 01/09/2018

Délibération n° 3

TARIF CANTINE MUNICIPALE : CAS PARTICULIERS

Compte tenu de demandes particulières, d'enfants qui sur la base de prescription médicale soumise à des régimes alimentaires particuliers (sur attestation médicale) et dont les parents sont amenés à fournir à la cantine scolaire la totalité du repas,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE dans ce cas d'appliquer le tarif minimum qui est pour l'année scolaire 2018/2019 à 3,67 euros le repas.

Délibération n°4

AIDE AUX CLASSES DE L'ECOLE DE SECHILIENNE

Vu la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école primaire de Séchilienne de réussir au mieux de leurs études,

Vu la volonté d'apporter à chacun une participation équitable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser 80,00 euros par élève et 112,00 euros par classe au titre de l'année scolaire 2018/2019

et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au paiement des sommes ci-dessus citées.

Délibération n° 5

**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CDD POUR LA BIBLIOTHEQUE
LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS, PERISCOLAIRE ET CANTINE
2018-2019**

Vu le nombre croissant des lecteurs sur la commune de Séchilienne,

Vu la mise en place du temps d'activités péri-éducatifs,

Vu l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à la cantine et à la périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter une personne à contrat à durée déterminée (17h50 hebdo) pour l'année scolaire 2018/2019 et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 6

**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AIDE ATSEM,
CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE 2018-2019**

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchilienne ainsi que la cantine scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de recruter une aide ATSEM en vue d'assurer pour l'année scolaire 2018/2019 :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception
- l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
- la garderie périscolaire

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Votants : 9/10 1 ne prend pas part au vote

Délibération n° 7
RECRUTEMENT DE PERSONNELS POLYVALENTS
EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 2018-2019

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchilienne,

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant la cantine municipale, la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de conserver les locaux en parfait état de propreté,

Vu la nécessité de remplacer occasionnellement l'agent en poste de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter des personnels polyvalents en vue d'assurer pour l'année scolaire 2018/2019 :

- la surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- la garderie périscolaire
- l'entretien des locaux communaux

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de 3 personnes et à la signature des contrats de travail.

Délibération n° 8
INDEMNISATIONS SMACL SINISTRE CHALET ONF

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 2 472.76 euros en tant que règlement immédiat sur les dégâts occasionnés sur le chalet ONF Réserve naturelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 9
VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AB424
A STEPHANE CARASCO

Se référant à la délibération n° 7 du 31/08/2010, « cession commune de Séchilienne à SCI de la Gare », la vente de la parcelle AB424 n'ayant pas eu lieu, par conséquent cette délibération est annulée.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par un administré de la commune souhaitant acquérir la dite parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AB424, d'une superficie de 64 m² au prix de 5 euros le m² pour un montant de 320 euros à Monsieur Stéphane CARASCO propriétaire de la parcelle AC 329 du lotissement les Mélèzes à Séchilienne.

Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du demandeur.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

Délibération n° 10
SUBVENTION 2018 ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2018 une subvention de 10 000 euros à l'association Familles Rurales,

CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat.